

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 99/2022

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Taupène, rue de la Forge et rue de la Placette, rue du Couderc et rue du Cani.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise CEGELEC RODEZ ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation rue de la Taupène, rue de la Forge et rue de la Placette, rue du Couderc et rue du Cani sera coupée par tronçons du 5 septembre 2022 jusqu'au 7 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur ces voies, le stationnement des véhicules sera interdit dans les secteurs en travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise CEGELEC RODEZ.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 1 septembre 2022.

Le Maire


Jean-Louis ALIBERT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.